

APPEL À PROJETS 2026 POLITIQUE DE LA VILLE

« Innovons dans les quartiers prioritaires »

Etat – Préfecture des Yvelines 78

Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1) CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	3
2) TERRITOIRES ÉLIGIBLES.....	3
3) PRIORITÉS D'INTERVENTION.....	4
4) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	5
4.1 Porteurs de projets éligibles.....	5
4.2 Publics cibles.....	5
4.3 Qualité du projet.....	5
4.4 Valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs.....	6
4.5 Budget prévisionnel.....	6
4.6 Principe de cofinancement.....	6
4.7 Règle du non-profit.....	6
4.8 Évaluation.....	7
4.9 Citoyenneté et valeurs de la République.....	7
5) PROCÉDURE ET MODALITÉS DE DÉPÔT.....	7
6) ÉVALUATION ET BILAN.....	7

APPEL À PROJETS 2026

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la préparation de sa campagne 2026 de programmation des crédits alloués au titre du BOP 147 (crédits spécifiques politique de la ville), un appel à projet annuel (crédits fongibles et quartiers d'été) est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Yvelines.

Le présent appel à projet relatif au contrat de ville de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, précise à la fois les conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention et les axes d'intervention définis par le contrat de ville.

Les demandes de subvention pourront être déposées sur le portail Dauphin du **mardi 7 octobre au vendredi 21 novembre 2025 à minuit**.

1) CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Son cadre général est fixé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Elle a pour ambition d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents en agissant pour assurer l'égalité et réduire les écarts de développement avec l'ensemble du territoire.

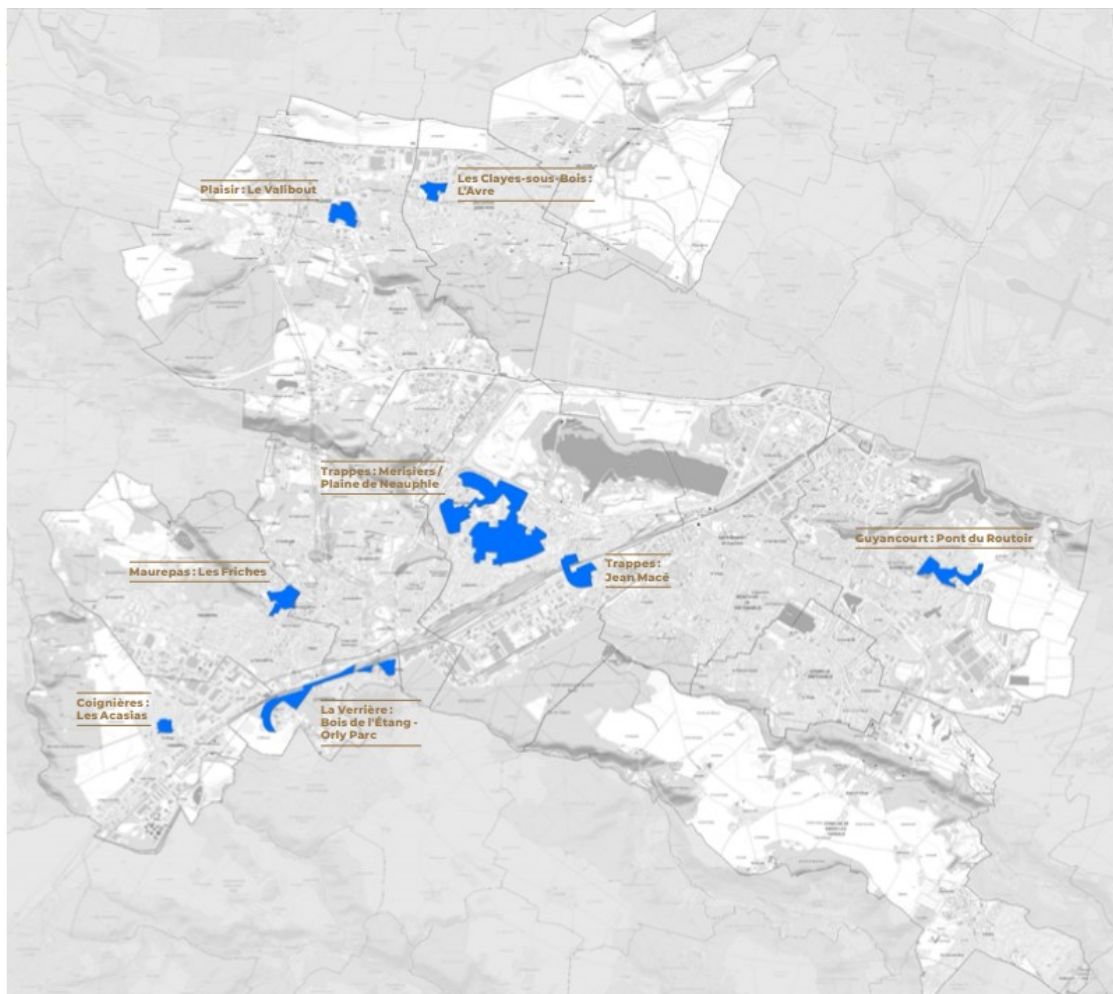
La politique de la ville vise à mobiliser et adapter, en premier lieu, les actions relevant du cadre général de l'action publique et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, mettre en œuvre les solutions locales et innovantes qui lui sont propres. Elle s'appuie à cette fin sur une approche partenariale.

2) TERRITOIRES ÉLIGIBLES

L'appel à projets concerne les quartiers relevant de la géographie prioritaire, identifiés par le contrat de ville 2024-2030 de Saint-Quentin-en-Yvelines.

8 quartiers, représentant 15,2 % des habitants de la communauté d'agglomération, sont concernés par les dispositifs de cohésion urbaine et de solidarité déployés sur le territoire au titre de la politique de la ville :

- pour la commune de Trappes : les **quartiers Jean Macé** (2 420 habitants) et **Les Merisiers/Plaine de Neauphle** (17 726 habitants) ;
- pour la commune des Clayes-sous-bois : **L'Avre** (1 131 habitants) ;
- pour la commune de Plaisir : **Le Valibout** (3 180 habitants) ;
- pour la commune de La Verrière : **Le Bois de l'étang** (4 258 habitants) ;
- pour la commune de Maurepas : **Les Friches** (1 647 habitants) ;
- pour la commune de Coignières : **Les Acacias** (1 206 habitants) ;
- pour la commune de Guyancourt : **Pont du Routoir 2** (3 160 habitants).



3) PRIORITÉS D'INTERVENTION

➤ Les priorités du contrat de ville

Le **contrat de ville** constitue le cadre de référence des partenaires de la politique de la ville sur le territoire. Il couvre la période **2024-2030**. Il détermine les priorités suivantes :

1. La réussite économique au service de tous :

- ➔ Accompagnement des entreprises dans leur stratégie RH, notamment en faveur des publics cibles.
- ➔ Coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion en vue d'une meilleure articulation.
- ➔ Soutien à l'entrepreneuriat orienté vers les QPV.

2. Des quartiers plus verts et plus résilients :

- ➔ Sensibiliser et former les publics des QPV (habitants et les professionnels) à la transition écologique dans tous les domaines de la vie quotidienne (alimentation, énergie déchets, mobilité).
- ➔ Engager un programme de rénovation énergétique des bâtiments.

3. Préventions, médiations et lutte contre toutes les discriminations :

- ➔ Faciliter l'accès aux services publics pour garantir l'égalité des droits et l'émancipation : prévention, autonomie, responsabilité, pouvoir d'agir.
- ➔ Améliorer l'accès aux soins et à la prévention et mieux prendre en compte la santé mentale.

- ➔ Lutter contre les discriminations dans tous les domaines, mieux sensibiliser et informer les professionnels et les habitants.

➤ **Les priorités de la préfecture**

Parmi les objectifs du contrat de ville, pour l'année 2026 la préfecture des Yvelines étudiera avec une attention toute particulière les projets en lien avec les grandes thématiques suivantes :

- L'emploi et l'insertion ;
- La transition écologique ;
- La tranquillité publique.

De plus, les projets portant sur la santé (prévention, information, nutrition...), seront également étudiés avec bienveillance.

Les projets devront impérativement s'inscrire dans les priorités d'intervention du contrat de ville ou de la préfecture. Ils devront également répondre aux ambitions et engagements fixés par la commune dans le contrat de ville pour le quartier sur lequel leur mise en œuvre est proposée.

4) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

L'appel à projets n'a pas vocation à financer les actions de droit commun.

Les projets seront analysés au regard de deux critères principaux :

- **La régularité administrative et la complétude du dossier ;**
- **La contribution aux priorités d'intervention décrites dans l'appel à projets.**

4.1 Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets s'adresse **aux associations à but non lucratif** qui interviennent au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire du territoire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et détiennent un numéro SIRET.

D'autre part, **les personnes morales de droit public**, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont éligibles au soutien des crédits spécifiques de l'Etat (BOP 147).

4.2 Publics cibles

Les projets devront bénéficier aux habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville (voir la partie du document concernant les territoires éligibles).

Il s'agira d'estimer le nombre de personnes touchées, leur répartition par tranche d'âge et par genre.

Il faudra préciser le nombre de bénéficiaires vivant dans le(s) quartier(s) éligible(s).

Les objectifs de mixité femme-homme devront être clairement affichés ainsi que les moyens mobilisés pour y parvenir.

4.3 Qualité du projet

Les projets devront répondre aux besoins identifiés par le contrat de ville. Ils seront justifiés par des éléments de diagnostic, précisant leur intérêt pour le(s) territoire(s) concerné(s).

La présentation des objectifs poursuivis devra être **claire, synthétique** et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

La méthodologie d'action sera décrite et précisera son adéquation avec les objectifs et le(s) public(s) ciblé(s). Les objectifs quantitatifs prévisionnels devront être précisés.

Le descriptif du projet rendra compte de son ancrage territorial et des partenariats mis en place avec les structures et les acteurs locaux compétents.

4.4 Valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.

Il sera précisé sur le formulaire de demande unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs, afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

4.5 Budget prévisionnel

La demande de subvention devra comporter un budget prévisionnel détaillé et équilibré : **les deux totaux (recettes et dépenses) devront être les mêmes**, puisque les recettes disponibles (incluant la ou les subvention(s) sollicitée(s) auprès des partenaires) devront financer les dépenses prévues.

Tous les postes de dépenses **relatifs à la réalisation de l'action** seront précisés.

Attention : les subventions n'ont pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement courant des porteurs de projet mais doivent uniquement financer les coûts spécifiques liés aux actions proposées.

Le budget doit inclure au titre des recettes : la contribution financière directe (en espèces) provenant des ressources propres du demandeur et/ou la contribution de tout autre financeur public ou privé. Il s'agit donc d'un flux financier qui pourra être retracé dans les comptes écrits du bénéficiaire.

Toute recette attendue de la mise en œuvre de l'action doit être détaillée.

4.6 Principe de cofinancement

La politique de la ville a vocation à intervenir en complément des dispositifs de droit commun. À ce titre, seront particulièrement valorisées les demandes de subventions correspondant à des actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancement(s) auront été identifié(s).

La subvention ne pourra excéder 80% de la totalité des coûts de l'action concernée.

Le demandeur devra préciser les cofinancements mobilisés soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers (qui peuvent être l'un des autres partenaires financeurs de l'appel à projets).

4.7 Règle du non-profit

La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire.

On entend par profit un excédent des recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action. Les recettes découlant éventuellement de l'action doivent être mentionnées dans le budget prévisionnel et dans le compte de clôture. Le cas échéant, le montant du surplus pourra être déduit du montant de la subvention.

4.8 Évaluation

Les projets devront préciser les indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants. Les actions seront évaluées sur le respect des axes de cette note de cadrage.

A noter :

Le bénéficiaire devra fournir, au terme de chaque action financée, un bilan d'activité technique et financier, reprenant les indicateurs présentés dans le formulaire de candidature.

En plus de ces indicateurs quantitatifs, les porteurs de projets sont encouragés à transmettre des photos, vidéos, et autres éléments permettant de valoriser l'impact de son action.

4.9 Citoyenneté et valeurs de la République

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. **Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité** et la transmettre avec son dossier de candidature.

5) PROCÉDURE ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Les projets doivent être déposés sur le portail DAUPHIN à l'adresse suivante : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Un mode d'emploi du Cerfa est disponible sur le site de la préfecture. Les porteurs de projet sont vivement encouragés à s'y référer.

Dauphin sera accessible du **mardi 7 octobre au vendredi 21 novembre 2025 à minuit.**

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.

Par ailleurs, toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice de l'année précédente et dont le bilan qualitatif et quantitatif n'aura pas été envoyé aux financeurs au **15 février 2026** sera écartée de la programmation.

Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projet ne sera pas examiné.

Tout dossier incomplet ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projet ne sera pas examiné. Aucun dossier déposé hors délai ne sera accepté.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser par mail à l'adresse : pref-dicat-147@yvelines.gouv.fr

6) ÉVALUATION ET BILAN

Le bénéficiaire devra fournir au terme de chaque action financée un bilan d'activité technique et financier, reprenant les indicateurs présentés dans le formulaire de candidature.

Le bilan financier devra comporter un budget détaillé et équilibré.

Le Préfet,

Frédéric Rose
ORIGINAL SIGNÉ